



DÉCLARATION D'IMPÔTS

1. OBJECTIF DE LA FICHE	2
2. CONTEXTE GÉNÉRAL	2
3. QUESTION & RÉPONSE	2
A. (NON) ASSUJETTI.....	2
B. IMPOSABLE À L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES (IPP)	4
C. IMPOSABLE À L'IMPÔT DES NON-RÉSIDENTS (INR).....	5
D. SOUTIEN SUPPLÉMENTAIRE POUR LES DÉCLARATIONS D'IMPÔTS	6
E. PLUS D'INFORMATIONS ET DE QUESTIONS ?	7



1. OBJECTIF DE LA FICHE

En raison du nombre croissant de demandeurs de protection internationale (DPI) qui travaillent, le nombre de DPI qui doivent effectivement déposer une déclaration augmente.

Cette fiche d'information fournit aux centres d'accueil des informations et des outils pour faciliter le déroulement des déclarations de revenus de DPI (exercice d'imposition 2024 - revenus 2023).



2. CONTEXTE GÉNÉRAL

Quiconque est soumis à l'impôt est un **assujetti**. Une **déclaration d'impôts** est le formulaire qui doit être rempli sur papier ou en ligne. L'**avertissement-extrait de rôle** est le résultat du calcul de l'administration fiscale. Il indique si une personne doit payer des impôts supplémentaires ou les récupérer.

Le DPI est personnellement responsable de la collecte des informations correctes, de fournir des données correctes et de remplir la déclaration d'impôts. Il appartient à la structure d'accueil de fournir un accompagnement adéquat.

Il existe deux types d'impôts pour notre groupe cible :

- l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IPP) et
- l'impôt des non-résidents (INR)



3. QUESTION & RÉPONSE

A. (NON) ASSUJETTI

01

QUI EST ASSUJETTI À L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES (IPP) ?

Les personnes qui sont inscrites au registre des étrangers, telles que **les réfugiés reconnus**. Ils reçoivent une déclaration de revenus des personnes physiques, qu'ils aient travaillé ou non. Dans cette déclaration, les revenus mondiaux doivent être déclarés.

Normalement, cela ne s'applique pas aux DPI qui résident dans un centre d'accueil.

- Les DPI qui travaillent ou qui ont travaillé au cours de l'année pour laquelle une déclaration doit être déposée. Ils ne recevront une déclaration d'impôts que s'ils ont effectivement eu des revenus professionnels[1].
- Un DPI qui a travaillé, mais qui ne reçoit pas de déclaration d'impôts, reste redevable de l'impôt et doit contacter l'administration fiscale. Voir le point C pour plus d'informations.
- **Les mineurs DPI qui ont travaillé sont également imposables.** Ils recevront également une déclaration dans le cadre de l'INR.

[1] Le « **crédit d'impôt** », qui permettait parfois aux DPI de récupérer des impôts sans avoir travaillé, a été supprimé en 2016.

Les DPI inscrits dans le registre d'attente mais qui n'ont pas travaillé. En principe, ils ne reçoivent pas de déclaration d'impôts. S'ils reçoivent une déclaration, ils doivent s'adresser à l'administration fiscale.

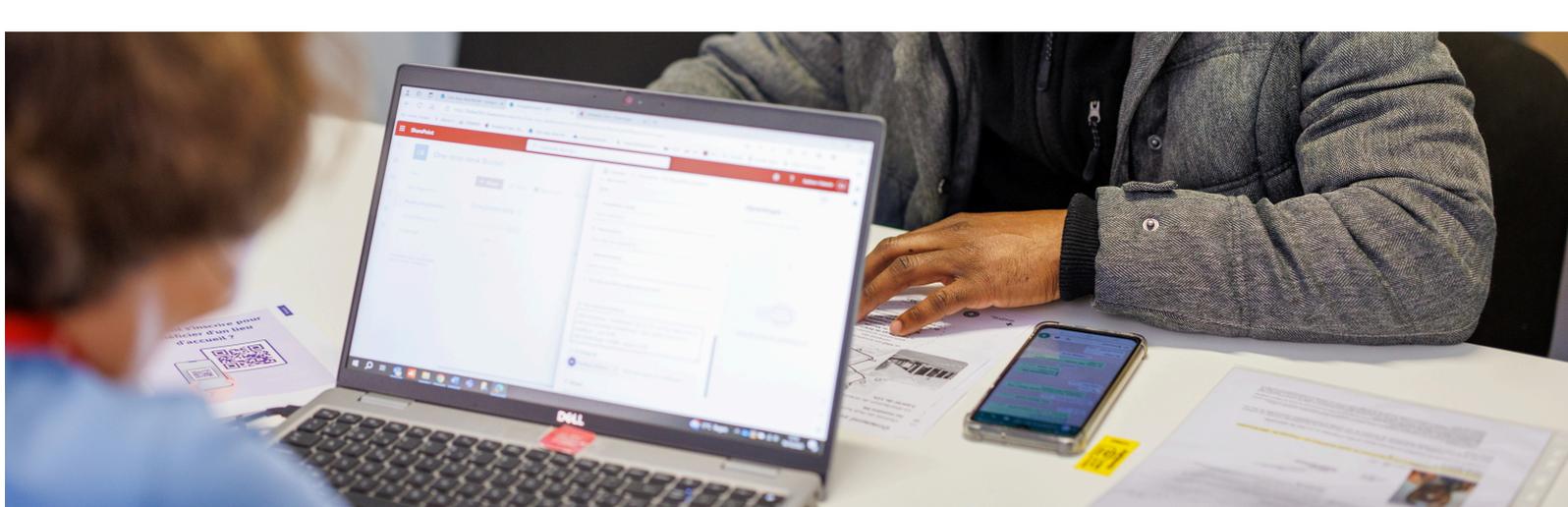
RÉSUMÉ

Si vous êtes inscrit au registre des étrangers = soumis à l'IPP, sauf si vous êtes mineur ET que vous n'avez pas travaillé.

VOIR B

Si vous êtes inscrit dans le registre d'attente = uniquement soumis à l'INR si vous avez travaillé. Cela s'applique également aux mineurs.

VOIR C



B. IMPOSABLE À L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES (IPP)

Les contribuables soumis à l'IPP reçoivent généralement une déclaration d'impôt au mois de mai. Il y a des pénalités en cas de non-remplissage, même si aucune taxe n'est due.

Ils peuvent recevoir une **proposition de déclaration simplifiée à l'impôt (PDS)** reprenant les données et revenus connus par l'administration fiscale. La proposition comprend également une simulation de l'avis d'imposition. Si les informations sont correctes, le DPI ne doit rien faire. Si elles sont incorrectes, le DPI doit le signaler.

Si la personne ne reçoit pas de PDS, elle doit remplir elle-même une déclaration d'impôts et y déclarer tous ses revenus.

01

COMMENT DÉPOSER UNE DÉCLARATION IPP ?

- Via le formulaire de réponse à la proposition de déclaration simplifiée
- Via un formulaire de déclaration papier
- En ligne via l' application Tax-on-web (MyMinfin). C'est la solution la plus simple : l'outil est partiellement pré-rempli avec les données et les revenus connus de l'administration fiscale et des pop-ups aident à compléter la déclaration.
 - Cette option est possible pour quelqu'un disposant d'une clé numérique, ce qui nécessite également quelques étapes . Aidez les résidents grâce à ce tutoriel vidéo juste ici.
- Pour un soutien supplémentaire pour les résidents, **voir le point D**.

02

QUAND DÉPOSER UNE DÉCLARATION IPP ?

La période de déclaration commence chaque année au mois de mai.

La déclaration doit être soumise au plus tard :

- Déclaration sur papier : 30 juin
- Déclaration en ligne : 15 juillet

C. IMPOSABLE À L'IMPÔT DES NON-RÉSIDENTS (INR)

Le DPI ne doit déposer une déclaration à l'INR que s'il dispose de revenus belges. L'administration fiscale le vérifie à l'avance et n'envoie une déclaration d'impôts qu'aux personnes dont elle sait qu'elles ont perçu ces revenus.

Les contribuables assujettis à l'INR recevront une déclaration d'impôt entre mi-septembre et début octobre. Le formulaire de déclaration est disponible en néerlandais, français ou allemand.

Il n'y a pas de proposition de déclaration simplifiée (PDS) pour l'INR. Le DPI doit toujours déposer lui-même une déclaration d'impôts.

Si un DPI a travaillé au cours de l'année d'imposition mais ne reçoit pas de déclaration d'impôt, il doit contacter l'administration fiscale.

Pour un soutien supplémentaire pour les résidents, **voir le point D.**

01

COMMENT DÉPOSER UNE DÉCLARATION INR ?

- Sur un formulaire de déclaration papier.
- En ligne dans l'application Tax-on-web (MyMinfin). C'est la solution la plus simple : l'outil est partiellement pré-rempli avec les données et les revenus connus de l'administration fiscale et il des pop-ups aident à compléter la déclaration.
 - Cette option est possible pour un DPI disposant d'une clé numérique, ce qui nécessite également quelques étapes. Aidez les résidents grâce à ce tutoriel vidéo juste ici.
- En ligne dans l' application Tax-on-web (sans authentification). C'est la meilleure solution pour un DPI sans accès à MyMinfin. La déclaration n'est pas préremplie, mais il existe des pop-ups qui aident à compléter la déclaration.
- Pour un soutien supplémentaire pour les résidents, **voir le point D.**

02

QUAND DÉPOSER UNE DÉCLARATION INR ?

La période de déclaration commence à partir de la mi-septembre.

La déclaration sur papier doit être envoyée **avant le 22 novembre 2024**.

D. SOUTIEN SUPPLÉMENTAIRE POUR LES DÉCLARATIONS D'IMPÔTS

01

OÙ PUIS-JE TROUVER DE L'AIDE SUPPLÉMENTAIRE POUR UNE DÉCLARATION ?

Les formes habituelles de soutien s'appliquent aux DPI et aux réfugiés reconnus.

https://finances.belgium.be/fr/particuliers/declaration_impot/non-residents/declaration

Pour les résidents d'un centre d'accueil, une forme d'aide supplémentaire est possible en accord avec le centre fiscal régional du SPF Finances. Vous trouverez votre centre régional et votre contact en annexe à cette fiche.

02

QUEL EST NOTRE MODE OPÉRATOIRE ?

- Les centres intéressés qui ont besoin d'un soutien supplémentaire doivent contacter leur centre régional.
- Le centre régional crée une liste qu'il partage avec le centre d'accueil via Sharepoint.
- Le centre d'accueil répertorie les résidents qui ont besoin d'un soutien supplémentaire. Le résident doit donner son **consentement** à cet effet. Voici comment procéder :
 - Demandez au résident s'il accepte de partager ces données avec l'administration fiscale : numéro national, nom et prénom et éventuellement numéro de téléphone portable ;
 - Informez le résident qu'il peut retirer son consentement à tout moment et que les données seront supprimées après avoir clôturé la déclaration ;
 - Notez dans le dossier social la date à laquelle le résident a donné et/ou retiré son consentement. Aucune approbation écrite n'est requise.
- En fonction du nombre et de la nature des questions, le centre d'accueil et le centre régional s'entendent sur la forme d'aide la plus efficace : un ou plusieurs jours de permanence dans le centre ou ailleurs dans la commune, une rencontre en ligne, une assistance téléphonique, ou d'autres solutions.

03

QUEL RÔLE JOUE SHAREPOINT ?

- Sharepoint est l'espace de travail partagé de Microsoft accessible via un compte Outlook. Les employés de Fedasil, de la Croix-Rouge et Rode Kruis disposent d'un compte Outlook et d'un accès aux documents dans Sharepoint, bien qu'ils ne l'utilisent pas encore activement.
- Le SPF Finances crée une liste dans Sharepoint et donne accès au compte Outlook de la personne désignée du centre d'accueil en lui envoyant un lien.
- Lorsque cette personne clique sur le lien, elle reçoit automatiquement un d'accès
- Cette méthode est conforme à la législation sur la protection de la vie privée. L'administration fiscale supprime toutes les données après la date limite de soumission.

➤ WORK@FEDASIL.BE



➤ QUESTIONS SUR L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Site Web :

<https://finances.belgium.be/fr/particuliers>

Par téléphone:

- NL : +32 2572 57 57 avec indicatif direct 17001
- FR : +32 2572 57 57 avec indicatif direct 17002
- DE : +32 2572 57 57 avec indicatif direct 17003

➤ QUESTIONS SUR L'IMPÔT DES NON-RÉSIDENTS

Site Web :

www.INR.belgium.be

Par téléphone:

- NL : +32 2572 57 57 avec indicatif direct 17004
- FR : +32 2572 57 57 avec indicatif direct 17005
- DE : +32 2572 57 57 avec indicatif direct 17006

Par e-mail :

- NL : tax.belgium@minfin.fed.be
- FR : belgium.tax@minfin.fed.be